

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/26 : SOUTIEN AUX INITIATIVES EN FAVEUR DU TOURISME ET DES LOISIRS  
« FLUVESTRES »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/03 du 01 décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** les délibérations 2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération 2017/08/12/13 portant soutien aux actions de sensibilisation sur les cours d'eau et préparant l'organisation d'un « Big Jump métropolitain » en 2023,

**Vu** la délibération 2018/09/28/12 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** le courrier signé du Président en date du 28 avril 2022 appelant les communes métropolitaines à manifester leur intérêt pour le 20 mai 2022 pour l'organisation d'un "Big Jump" métropolitain et/ou d'une programmation d'animations estivales au bord de l'eau,

**Vu** les deux courriers en date du 16 décembre 2021 émanant du Président du Département de Seine-Saint-Denis, de la Présidente de Seine-Saint-Denis Tourisme et des Maires des villes de Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Livry-Gargan, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Romainville, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte et sollicitant une contribution financière de la Métropole du Grand Paris pour un projet de restauration d'une liaison fluviale sur le canal de l'Ourcq,

**Vu** les statuts de l'association Seine-Saint-Denis Tourisme,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** l'intérêt du développement de navettes fluviales pour renforcer l'offre de transports en commun et contribuer ainsi à limiter la pollution de l'air,

**Considérant** l'intérêt de restaurer une liaison fluviale sur le canal de l'Ourcq entre Paris et le Parc départemental de la Poudrerie et desservant 13 communes métropolitaines,

**Considérant** que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains par les communes participent à l'attractivité de la métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

**Considérant** l'intérêt de fédérer l'ensemble des animations estivales se déroulant au bord de l'eau et organisées par les communes pour leur donner une dimension métropolitaine,

**Considérant** l'objectif de rendre la baignade possible dans la Seine en 2024 afin d'y organiser sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole,

**Considérant** que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et donc à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

**Considérant** l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

**Considérant** l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et par conséquent à la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie métropolitaine,

**Considérant** que la promotion du Big Jump et la fédération des animations estivales se déroulant au bord de l'eau contribuent à la réalisation des objectifs précités,

**Considérant** les projets de programmation d'animations estivales déposés par les communes d'Alfortville, d'Ivry-sur-Seine, de Neuilly-sur-Marne, de Noisy-le-Grand, de Nogent-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Ouen-sur-Seine, de Sucy-en-Brie et de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** les projets d'organisation de Big Jump déposés par les communes d'Alfortville, de L'Île-Saint-Denis, de Saint-Maur-des-Fossés (via le syndicat Marne Vive), de Paris (deux projets), d'Ivry-sur-Seine,

**Considérant** que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme fédère les pôles d'animations estivales de 12 communes métropolitaines à travers la manifestation « L'été du Canal » et qu'elle porte un projet de restauration d'une liaison fluviale sur le canal de l'Ourcq,

La Commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONFIRME** la mobilisation de la Métropole pour l'organisation de sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la Seine, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole.

**CONFIRME** l'engagement de la Métropole pour la création de sites de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain.

**DECIDE** de donner une dimension métropolitaine aux animations estivales se déroulant au bord des rivières et canaux et au « Big Jump » en promouvant ces événements sous la bannière « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris ».

**DECIDE** d'allouer un budget total de 122 500 € (cent vingt-deux mille cinq cents euros) à l'organisation de ces événements, réparti comme précisé ci-après :

#### *Pour les communes portant un projet de Big Jump :*

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux communes membres, syndicats et associations volontaires pour organiser un « Big Jump » le 10 juillet 2022:

- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Alfortville pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;

- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Paris pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Ivry-sur-Seine pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 2500 € (deux mille cinq cents euros) à la commune de L'Île-Saint-Denis pour un budget estimé à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à l'association Enlarge your Paris pour l'organisation d'un Big Jump à Paris pour un budget estimé à 20 000 € (vingt mille euros) ;
- au maximum 5000€ (euros) au Syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un Big Jump à Saint-Maur-des-Fossés pour un budget estimé à 22 750€ (vingt-deux mille sept cent cinquante euros).

**PRECISE** que la subvention est octroyée dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 30 novembre 2022 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiant les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant la réalisation effective de l'évènement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts réellement engagés le cas échéant.

*Pour les communes portant un programme d'animations estivales au bord de l'eau :*

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux communes membres pour organiser un programme d'animations estivales au bord de l'eau soit :

- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Alfortville pour un budget estimé à 30 000 € (trente mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Ivry-sur-Seine pour un budget estimé à 310 000 € (trois cent dix mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Neuilly-sur-Marne pour un budget estimé à 107 000 € (cent-sept-mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Noisy-le-Grand pour un budget estimé à 186 000 € (cent quatre-vingt-six mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Nogent-sur-Marne pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros),
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour un budget estimé à 464 000€ (quatre cent soixante-quatre mille euros) ;
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Sucy-en-Brie pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros),
- au maximum 5 000€ (cinq mille euros) à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros).

**PRECISE** que la subvention est octroyée dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que les subventions attribuées pour l'organisation d'un « Big Jump » et d'un programme d'animations estivales sont cumulables dans la limite d'un plafond de 10 000 € (dix mille euros) par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

*Pour l'association Seine-Saint-Denis Tourisme :*

**APPROUVE** l'attribution à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme d'une subvention de fonctionnement de cinquante mille euros (50 000 €) et d'une subvention d'investissement de cinquante mille euros (50 000 €).

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Seine-Saint-Denis Tourisme pour le pilotage et l'accompagnement des projets d'animations estivales dans les communes membres dans le cadre de l'édition 2022 de l'Été du Canal et pour son projet de restauration d'une liaison fluviale sur le canal de l'Ourcq,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Seine-Saint-Denis Tourisme, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 pour les dépenses de fonctionnement, et sur l'autorisation de programme « Z16300003 - Projets d'aménagement touristique », opération « 20067 Projets d'aménagement touristique » pour les dépenses d'investissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.